



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



École de la Forêt

2023-2024

Direction de l'école : Mme Isabelle Lowe

Coordonnateur du comité (art. 96.12, LIP) : M. Michaël Ouellet

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) : 24 octobre 2023

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) : 14 novembre 2023

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) : Novembre 2023



Informations générales

Nom du comité : Comité VIR

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- Isabelle Lowe, directrice
- Michaël Ouellet, directeur adjoint
- Sophie Laporte, Technicienne en éducation spécialisée
- Rachelle Philippe, Technicienne en éducation spécialisée
- Lia Catalina Urbanyi, Technicienne en éducation spécialisée

• **Dates de rencontres prévues cette année**

- Rencontre 1 : Le mercredi 27 septembre 2023
- Rencontre 2 : Le mercredi 25 octobre 2023
- Rencontre 3 : Le mardi 7 novembre 2023
- Rencontre 4 : Le lundi 13 novembre 2023

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

- L'école de la Forêt a ouvert ses portes en septembre 2017;
- Elle est située en milieu favorisé et urbain de la ville de Gatineau, secteur Aylmer;
- Son indice socio-économique de défavorisation se situe à 1;
- L'école accueille 687 élèves, répartis en 30 groupes, du préscolaire 5 ans à la 6^e année;
- Un autobus et deux Berline desservent le transport scolaire de nos élèves;
- La grande majorité de nos élèves sont des marcheurs ou transportés par les parents;
- Tous les élèves habitent dans une périphérie de 1,5 km de l'école;
- La cour d'école est très bien aménagée : une forêt avec une classe-nature, une structure de jeux de la ville de Gatineau à l'avant de l'école, un terrain synthétique multi-sports, des installations de ballon-poire, des bascules et une structure en forme d'araignée pour grimper;
- Les élèves qui dînent à l'école se retrouvent dans leur classe respective, toutefois les plus jeunes mangent au 1^{er} dîner, pendant que les plus vieux sont à l'extérieur et vice versa pour le 2^e dîner. D'autres élèves dînent à la maison;
- Une offre importante d'activités parascolaires est disponible, optimisant tous les locaux à l'heure du dîner;
- Nous comptons plusieurs équipes sportives du RSEQ.

Valeurs provenant du projet éducatif 2023-2027 :

- Bienveillance
- Collaboration
- Réflexion

Objectifs en lien avec le projet éducatif 2023-2027, s'il y a lieu :

- Réduire les incidences et la perception de violence sociale à tous les niveaux;
- Augmenter le climat de justice dans l'école au niveau du traitement équitable de tous les élèves.



Introduction

Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

Violence

- "Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. "(Art. 13 LIP)

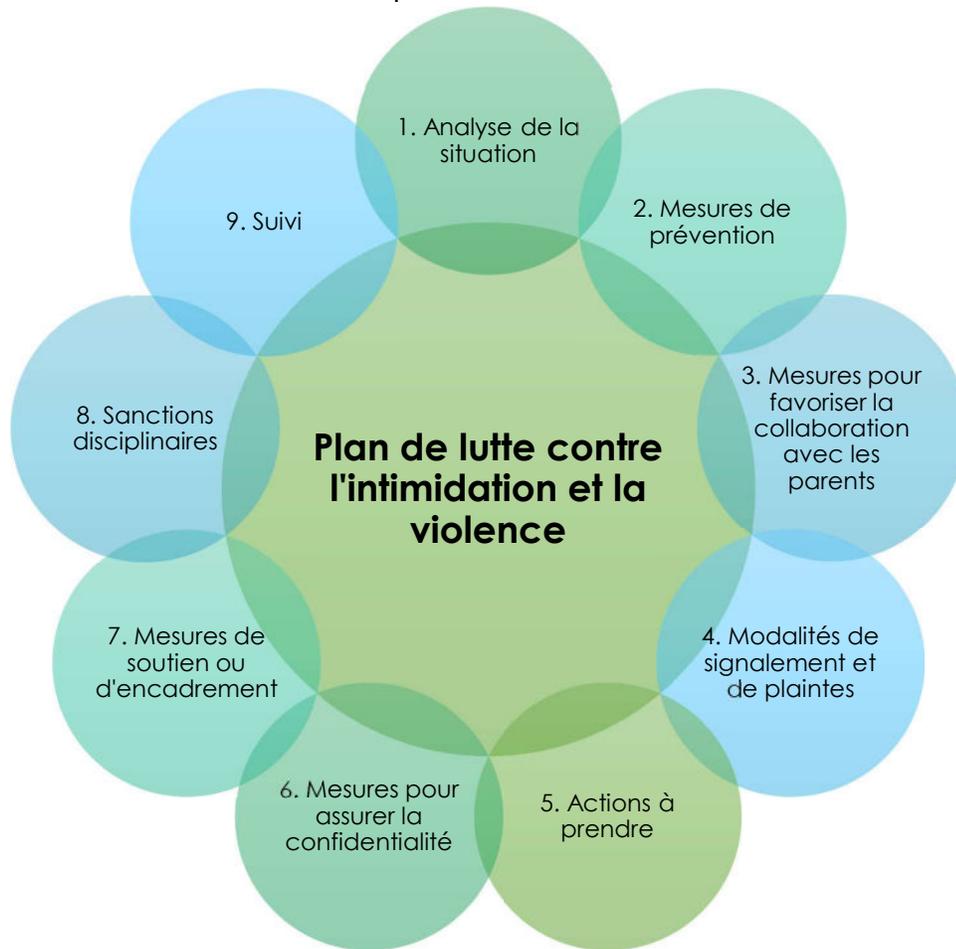
Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- **À caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel

- « toute **forme de violence** commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont **l'agression sexuelle**.
- Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes **à connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève)

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminés en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précise les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)



1) Analyse de la situation

LIP art. 75,1 alinéa 1. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Faits saillants au regard des manifestations et climat scolaire :

- 95 % des élèves se sentent en sécurité à l'École de la Forêt (QSVE-R 2021-2022) comparativement à 82,7% au SÉVI 2019-2020.
- 79% des élèves (QSVE-R 2021-2022) témoins mentionnent qu'ils tentent souvent ou toujours d'aider les élèves qui se font intimider en comparaison à 47,2% au SÉVI 2019-2020.
- Une hausse de 31,8% des élèves témoins est remarquée en comparaison au SÉVI 2019-2020.
- 72% des élèves (QSVE-R 2021-2022) mentionnent que la cour d'école est le milieu le plus à risque en comparaison à 82% au SÉVI 2019-2020.

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de participation élevé aux activités proposées • Connaissance des paliers de la démarche de la réponse à l'intervention (RAI) 	<p>Vulnérabilités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise utilisation des médias sociaux chez nos élèves • Rôle et responsabilité des membres du personnel en lien avec la démarche de la réponse à l'intervention (RAI)
--	---

Faits saillants au regard des pratiques et conditions :

- 96% des élèves estiment avoir de bonnes relations avec les enseignants(es) (QSVE-R 2021-2022)
- 96 % des membres du personnel de l'école sont d'accord que les relations sont positives entre eux (QSVE-R 2021-2022).

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approche préventive et positive en matière de gestion de conflits • Responsabilité partagée • Prise de données – Arbre SPI • Système de renforcement positif en salle de classe et au service de garde en lien avec les comportements attendus • Stabilité du personnel enseignant 	<p>Vulnérabilités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constance dans les interventions des membres du personnel • Formation continue des éducateurs en service de garde et des surveillants d'élèves • Rétention du personnel au service de garde et des surveillants d'élèves
---	---

Priorité :
Réduire la perception de la violence dans l'école, tant au niveau de la violence physique que de la violence verbale.



Violence à caractère sexuel

Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu):

- 6 % des élèves ont dit avoir été traités (es) souvent ou très souvent de pédé (de pédale, fif, fifi, tapette) ou de gouine (QSVE-R, 2021-2022);
- 3% des élèves (QSVE-R, 2021-2022) ont dit qu'un ou des élèves ont souvent ou très souvent, eu des gestes ou des mots déplacés à connotation sexuelle envers eux.
- 0% des membres du personnel (QSVE-R, 2021-2022) déclarent qu'un(e) élève a eu des propos ou des gestes à connotation sexuelle envers eux.



2) Mesures de prévention

LIP art. 75,1 alinéa 2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

<u>Objectif 1</u>	Réduire la perception de la violence dans l'école, tant au niveau de la violence physique que de la violence verbale.
<u>Cible</u>	D'ici le prochain sondage QSVE-R (Printemps 2024), réduire à 25% (1 élève sur 4) la perception des élèves concernant la violence dans l'école, tant la violence physique que verbale. Au dernier sondage QSVE-R, 1 élève sur 2 environ mentionnait que la violence était un problème.
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminuer le % aux résultats du prochain QSVE-R (sections : violence physique subie et violence verbale subie) <p><u>Liés à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les différentes zones problématiques sur la cour sont supervisées par de la surveillance active • Nombre de situations consignées • Nombre de dénonciations
<u>Moyens</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Interventions : tolérance zéro pour le chantage, revoir le zonage de la cour; - Formation continue concernant la surveillance active sur la cour d'école; - Ateliers AVSEC en salle de classe sous les thèmes : estime de soi, accueillir la différence, confiance en soi, etc. - Déployer Acti-Leader sur la cour d'école - Récréations actives, collaboration T.E.S et S.D.G, présence T.E.S. à l'extérieur aux récréations, médiateurs. - Littérature jeunesse 	
<u>Régulation mi-année</u>	
Chaque fin d'étape (Optania) et le sondage QSVE-R 2023-2024 aura lieu en mars 2024.	



<u>Objectif 2</u>	Augmenter le climat de justice dans l'école au niveau du traitement équitable de tous les élèves.
<u>Cible</u>	D'ici le prochain QSVE-R (printemps 2024), augmenter à 85% le nombre d'élèves qui se sentent traités également dans notre école : 75% au QSVE-R (2021-2022)
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Augmenter le % aux résultats du prochain QSVE-R (climat de justice) <p><u>Liés à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Les différentes zones problématiques sur la cour sont supervisées par de la surveillance active• Zones de jeux délimitées (Été/Hiver et rotation)• Nombre de situations consignées• Nombre de dénonciations
<u>Moyens</u>	<ul style="list-style-type: none">- Ateliers AVSEC;- Formation concernant le rôle et la responsabilité des membres du personnel en lien avec la démarche de la réponse à l'intervention (RAI);- Formation ou atelier pour le personnel en lien avec l'inclusion sociale et scolaire ;- Formation continue concernant la surveillance active sur la cour d'école;- Récréations actives, prêt de jeux, collaboration T.E.S et S.D.G, présence T.E.S à l'extérieur aux récréations, médiateurs.- Littérature jeunesse
<u>Régulation mi-année :</u>	Sondage QSVE-R 2023-2024 (printemps 2024).



Autres **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, un handicap ou une caractéristique physique.

MOYENS

- Ateliers en salle de classe au 1^{er} palier;
- Application de la démarche de prévention et d'intervention graduée;
- Plan de surveillance à jour. Informer sur la surveillance stratégique;
- Activité d'accueil pour les futurs élèves du préscolaire et leurs parents;
- Ateliers du programme Parapluie (disponible du préscolaire à la 6^e année) en partenariat avec le policier éducateur et la Ville de Gatineau;
- Participation des nouveaux enseignants aux ateliers d'insertion professionnelle;
- Identification des surveillants sur la cour d'école;
- Activités parascolaires variées;
- Cours d'éthique et culture religieuse : tolérance, différence, entraide et coopération, faire les bons choix;
- Enseignement explicite des comportements attendus aux lieux concernés (pratiques issues des résultats de recherches);
- Souligner les journées nationales thématiques afin de sensibiliser l'équipe-école et les élèves aux différences et à l'inclusion sociale;
- Partager aux familles les ateliers offerts par nos partenaires communautaires et les services sociaux.

Racisme :

- Enseignement de l'usage des bons mots et des bons comportements;
- Présentation de scénarios sociaux pour faire émerger des discussions et les comportements attendus;
- Offrir des ateliers par l'AVSEC en salle de classe;
- Enseignement de l'inclusion sociale;
- Participation à la journée nationale de la réconciliation et de la vérité.

Handicap ou une caractéristique physique :

- Enseignement de l'acceptation des différences quelles qu'elles soient.

Violence à caractère sexuel

Autres **mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel** motivée, notamment par l'orientation sexuelle (ex : homophobie), l'identité sexuelle.

MOYENS

- Participer et offrir des ateliers (témoignages) portant sur la diversité et l'identité sexuelles aux élèves et aux membres du personnel.
- Inviter la sexologue du CSSPO aux rencontres du personnel et aux CAP (au besoin) pour présenter les ressources et les ateliers qui peuvent s'offrir aux élèves et à l'équipe-école.



2) Collaboration avec les parents

LIP art. 75,1 alinéa 3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence; • Conférence parents sécurité et médias sociaux; • Implication des parents à l'OPP et au CÉ; • Courtoisie dans le stationnement et autour de l'école; • Participation des parents au plan d'intervention de leur enfant lorsqu'il y en a un; • Communication régulière et rigoureuse faite aux parents par les intervenants; • Communication plus spécifique aux parents d'enfants impliqués dans des situations d'intimidation; • Publication et diffusion aux parents d'un document explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
---------------	--

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Documents expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	Octobre 2023
Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	Avril 2024
Autres documents	Tout au cours de l'année scolaire 2023-2024



Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration

MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• Partager les programmes d'Éducation à la sexualité à la suite de leur approbation au Conseil d'établissement;• Informer les parents dans le Petit Écho de la Forêt des ateliers offerts (ex. AVSEC, GRICS-Montréal, etc.) en salle de classe;• Sensibiliser les parents et les élèves aux médias sociaux.
---------------	---

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Procédure de plaintes affichée dans l'école	Novembre 2023
Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école	Novembre 2023
Autres documents	Tout au cours de l'année scolaire 2023-2024



7) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

LIP art. 75,1 alinéa 4. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.

Signalement¹

MOYENS

Pour les élèves :

- Formulation (verbale, écrite, courriel, téléphone, boîtes de dénonciation) peut être faite à la direction, la direction adjointe, les T.E.S, le ou la titulaire, l'éducatrice ou l'éducateur au service de garde.

Pour les parents :

- Formulation (verbale, écrite, courriel ou par téléphone) peut être faite à la direction, la direction adjointe, la secrétaire, les T.E.S, le ou la titulaire, la technicienne au service de garde ou la classe principale au service de garde.

Pour le personnel :

- Formulation (verbale, écrite, courriel ou par téléphone) peut être faite à la direction, la direction adjointe, les T.E.S, le ou la titulaire, la technicienne au service de garde ou la classe principale du service de garde.
- Le signalement peut aussi être fait à l'aide d'une fiche de manquement ou du Forms de signalement.
- Les enseignants(es) utilisent leurs notes évolutives au besoin et l'utilisation de Mémo GPI/SPI.

Plainte²

MOYENS

Pour les élèves et les parents :

- Formulation (verbale, écrite, courriel, téléphone, boîtes de dénonciation) peut être faite à la direction, la direction adjointe, les T.E.S, le ou la titulaire, l'éducatrice ou l'éducateur au service de garde.

¹ Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex : ami(e), adulte, intervenant(e) ou toute autre personne.

² Plainte : action effectuée par une personne qui est concernée par un événement (la personne victime ou ses parents)



Violence à caractère sexuel	
Modalités applicables pour <u>effectuer un signalement ou pour formuler une plainte</u> concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement	
Signalement	
MOYENS	<p><i>Pour les élèves :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Formulation (verbale, écrite, courriel, téléphone, boîtes de dénonciation) peut être faite à la direction, la direction adjointe, les T.E.S, le ou la titulaire, l'éducatrice ou l'éducateur au service de garde. <p><i>Pour les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Formulation (verbale, écrite, courriel ou via téléphone) peut être faite à la direction, la direction adjointe, la secrétaire, les T.E.S, le ou la titulaire, la technicienne au service de garde ou la classe principale au service de garde. <p><i>Pour le personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Formulation (verbale, écrite, courriel ou via téléphone) peut être faite à la direction, la direction adjointe, les T.E.S, le ou la titulaire, la technicienne au service de garde ou la classe principale du service de garde.• Le signalement peut aussi être fait à l'aide d'une fiche de manquement ou du Forms de signalement.• Les enseignants(es) utilisent leurs notes évolutives au besoin et l'utilisation de Mémo GPI/SPI.
Plainte	
MOYENS	<p><i>Pour les élèves et les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Formulation (verbale, écrite, courriel, téléphone, boîtes de dénonciation) peut être faite à la direction, la direction adjointe, les T.E.S, le ou la titulaire, l'éducatrice ou l'éducateur au service de garde.



2) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

LIP art. 75,1 alinéa 5. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

MOYENS	<p><i>Par un élève :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter la déclaration de l'élève; • Faire enquête avec les élèves témoins, les élèves concernés afin d'établir le plus de faits possible; • Travailler de concert avec les différents intervenants de l'équipe-école (Enseignants, éducateurs, T.E.S, équipe de direction, policier-éducateur, etc.) <p><i>Par quelque autre personne :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter la déclaration du témoin qui dénonce; • Faire enquête avec les élèves témoins, les élèves concernés afin d'établir le plus de faits possible; • Travailler de concert avec les différents intervenants de l'équipe-école (Enseignants, éducateurs, T.E.S, équipe de direction, policier-éducateur, etc.) <p><i>Par la direction :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction s'assure que les moyens choisis pour assurer la sécurité de l'enfant ont été mis en place et que les interventions ont été faites auprès de l'auteur; • Possibilité d'aide (intervention des services complémentaires); • Prise de position pour assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école; • Assurer le suivi des interventions et une communication efficace entre tous les intervenants et les parents concernés 	
	Par le membre du personnel 1^{er} intervenant	Par le membre du personnel 2^e intervenant
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole d'intervention selon la démarche graduée • Application du code de vie • Référer ou dénoncer l'incident à un des membres du personnel (2^e intervenant) 	<ul style="list-style-type: none"> • Interventions appropriées selon la nature de l'événement de violence ou d'intimidation • Fichier interne pour répertorier les données et actions qui ont été prises. Utilisation de Mémé GPI/SPI • Communiquer l'information essentielle pour les suivis (parents, direction, enseignants, etc). • Établir un plan de sécurité autour de l'élève victime



violence à caractère sexuel

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole d'intervention selon la démarche graduée • Application du code de vie • Interventions appropriées selon la nature de l'événement de violence ou d'intimidation • Fichier interne pour répertorier les données et actions qui ont été prises. Utilisation de Mémé GPI/SPI • Communiquer l'information essentielle pour les suivis (parents, directions, enseignants, etc). • Établir un plan de sécurité autour de l'élève victime
---------------	--

6) Confidentialité

LIP art. 75,1 alinéa 6. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation à la confidentialité : présentation du code d'éthique du CSSPO • Favoriser des rencontres individuelles pour recevoir la plainte • Utilisation du courriel pour communiquer avec les parents ou appel téléphonique, selon le cas. • S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction) : développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice.
---------------	---

Violence à caractère sexuel

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Communications électroniques limitées et confidentielles • Échanges verbaux et rencontres au bureau de l'équipe de direction • Limiter le nombre d'intervenants dans la situation de violence à caractère sexuel
---------------	--



Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

MOYENS	<p><i>L'élève auteur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'encadrement selon le code de vie • Rencontres T.E.S, ateliers de formation estime de soi, développement d'habiletés sociales. • Interventions de 2^e et 3^e paliers • Références aux services complémentaires ou services externes • Plan préventif pour les auteurs, témoins et victimes • Plan d'intervention au besoin <p><i>L'élève témoin :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultation pour corroborer des faits • Formation sur le rôle des témoins (actifs, silencieux) • Éducation et valorisation du rôle des témoins <p><i>L'élève victime :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontres T.E.S, assurer sa sécurité et réconfort • Référence aux services complémentaires ou services externes • Accompagnement T.E.S. soutenu
---------------	--



violence à caractère sexuel

Les **mesures de soutien ou d'encadrement offertes** à :

MOYENS

L'élève auteur :

- Service de soutien de la part d'une T.E.S., d'une psychoéducatrice, d'une travailleuse sociale, du policier éducateur ou de la psychologue du CSSPO;
- Rencontres de suivis avec l'élève, ses parents, les intervenants et l'équipe de direction;
- Référence aux services sociaux (au besoin).

L'élève témoin :

- Service de soutien de la part d'une T.E.S., d'une psychoéducatrice, d'une travailleuse sociale, du policier éducateur ou de la psychologue du CSSPO;
- Rencontres de suivis avec l'élève, ses parents, les intervenants et l'équipe de direction;
- Référence aux services sociaux (au besoin).

L'élève victime:

- Service de soutien de la part d'une T.E.S., d'une psychoéducatrice, d'une travailleuse sociale, du policier éducateur ou de la psychologue du CSSPO;
- Rencontres de suivis avec l'élève, ses parents, les intervenants et l'équipe de direction;
- Référence aux services sociaux (au besoin).



Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<p><i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiches de réflexion et accompagnement d'une T.E.S. pour poser un geste réparateur; • Référence aux T.E.S pour un accompagnement et l'enseignement des comportements attendus; • Souci de la terminologie lors des communications aux parents; • Retour à la maison (pour une période déterminée par l'équipe de direction) afin que l'équipe-école prenne le temps de se consulter et d'organiser un retour en classe optimal pour les besoins particuliers de l'élève; • Rechercher des alternatives à la suspension; • Poursuivre l'accompagnement et la formation des éducateurs au service de garde et des surveillants de dîneurs pour les amener à intervenir efficacement; • Plan d'action pour les élèves récidivistes : information donnée au personnel; • Retour à l'école de l'élève en présence de ses parents pour une rencontre avec la direction afin de déterminer les attentes respectives, les modalités et les mesures mises en place par l'équipe-école en partenariat avec les parents; • Rencontre avec le policier éducateur avec l'accord des parents et l'équipe de direction; • Référence au service Répit-Transit du CSSPO.
---------------	--



Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<p><i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Interventions adaptées à la situation par l'équipe des intervenants (sexologue du CSSPO, psychoéducatrice du CSSPO, psychologue du CSSPO, policier éducateur, T.E.S., enseignant, équipe de direction) • Référence aux T.E.S pour un accompagnement et l'enseignement des comportements attendus • Retour à la maison (pour une période déterminée par l'équipe de direction) afin que l'équipe-école prenne le temps de se consulter et d'organiser un retour en classe optimal pour les besoins particuliers de l'élève; • Retour à l'école de l'élève en présence de ses parents pour une rencontre avec la direction afin de déterminer les attentes respectives, les modalités et les mesures mises en place par l'équipe-école en partenariat avec les parents; • Référence à des organismes externes pour du soutien (suivis à court, moyen ou long terme); • Rencontre avec le policier éducateur, avec l'accord des parents, et l'équipe de direction.
---------------	---

9) Suivis

LIP art. 75,1 alinéa 9. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Retour d'appel aux personnes concernées; • Assurer une surveillance accrue et mettre en place des dispositions assurant la sécurité auprès des élèves concernés; • Retour par courriel aux personnes concernées en respectant la confidentialité des interventions; • Conserver des notes évolutives ou un registre des interventions effectuées dans Optania; • Assurer un suivi auprès des élèves pour vérifier si la situation se maintient, s'améliore ou s'est estompé et poser les actions nécessaires (suivi 2-1-1); • Porter une attention particulière à la formation des groupes l'année suivante.
---------------	---



Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS

- Garder la communication entre la famille et les intervenants scolaires;
- Assurer une surveillance accrue et mettre en place des dispositions assurant la sécurité auprès des élèves concernés;
- Conserver un registre des événements et des suivis;
- Émettre des références aux services sociaux (si cela est nécessaire);
- Informer le secrétariat général selon la gravité de la situation;
- Porter une attention particulière à la formation des groupes l'année suivante.



Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1° Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;

	Formations	Dates
MOYENS	<p><i>Membres de la direction et du personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Formations offertes par la sexologue du CSSPO; • Formations obligatoires pour la violence et l'intimidation offerte au responsable de ce dossier; • Formations CPI pour les TES, l'équipe de direction et les intervenants concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dates à venir - 26 et 27 octobre 2023 pour CPI.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de surveillance accrue envers les élèves concernés; • Partenariat avec les parents pour la surveillance de médias sociaux; • Offrir des horaires de déplacement différents pour les personnes concernées; • Conserver une bonne communication entre les parties.
---------------	--



Engagement de la direction

LIP art. 75.2. : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Auprès de l'élève victime :

Moyens	<p>« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art.75,2) <i>Par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer sa sécurité et son bien-être à l'école; • La direction s'assure que les moyens choisis pour assurer la sécurité de l'enfant ont été mis en place et que les interventions ont été faites auprès de l'auteur. • Prise de position pour assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. • Favoriser la communication entre l'élève, sa famille et l'équipe de direction; • Offrir les ressources et les services complémentaires nécessaires pour répondre aux besoins de cet élève; • S'assurer qu'un registre des interventions et des modalités est mis en œuvre pour contrer la violence et l'intimidation envers cet élève.
---------------	--

Auprès de l'élève auteur :

Moyens	<p>« Il doit également les <i>démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</i> » (LIP, art. 75,1) <i>Par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la communication entre l'élève, sa famille et l'équipe de direction; • Protocole d'intervention selon la démarche de prévention et d'intervention graduée; • Offrir les ressources et les services nécessaires pour répondre aux besoins de cet élève; • S'assurer qu'un registre des interventions et des modalités est mis en œuvre pour contrer la violence et l'intimidation; • Demeurer inclusif dans le souci du respect de nos valeurs et ainsi, considérer le bien-être de cet élève.
---------------	---

Signature de la direction : 	Date : 27 novembre 2023
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement : 	Date : 23 novembre 2023